



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques**

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 AOÛT 2025**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
(L181-10-1 du code de l'environnement)  
AVEC 2 RÉUNIONS PUBLIQUES**

concernant le projet de renouvellement d'autorisation environnementale unique à exploiter une pisciculture présenté par  
la SARL « La Guinguette du Pêcheur » située à ÉCHEVIS (26190)  
comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre de Natura 2000

sur la commune de ÉCHEVIS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

**VU** la demande d'Autorisation Environnementale Unique – IOTA présentée le 31 janvier 2025 par la SARL « La Guinguette du Pêcheur », représentée par Madame Marie-Agnès MURGAT et dont l'adresse est : le village – 26 190 ECHEVIS ;

**VU** le rapport de la Direction Départementale des Territoires (DDT26) sur le caractère complet et régulier du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre du code de l'environnement, signé le 7 juillet 2025 ;

**VU** la décision n°E25000148/38 du 9 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Monsieur Alain VALADE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille GERMAIN, en qualité de suppléante ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, pour ce qui concerne le prélèvement dans le cours d'eau, relève de la rubrique soumise à Autorisation 1.2.1.0 : « prélèvement dans un cours d'eau (1) d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000m<sup>3</sup>/h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut, du débit global

d'alimentation du canal ou plan d'eau.», le plan d'eau et la pisciculture relèvent du régime de la déclaration ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement et son annexe ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement comprenant 2 réunions publiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet :**

Le projet de renouvellement d'autorisation à exploitation une pisciculture présenté par la SARL « La Guinguette du Pêcheur » à ÉCHEVIS (26190) est soumis à une consultation du public par voie électronique portant sur une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA).

Cette consultation du public, d'une durée de **92 jours** consécutifs, se déroulera du **lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025**.

Le projet de renouvellement de l'autorisation à exploiter une pisciculture de tourisme nommée « LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR » à ECHEVIS comporte une demande :

- de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture pour les 30 prochaines années ;
- d'augmenter la production maximale à 3 tonnes de truites (contre 500kg autorisés par l'arrêté du 16/10/1995) ;
- d'autorisation de prélever dans le cours d'eau de la Vernaison au titre de la loi sur l'eau.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs :**

Pour cette consultation du public, Monsieur Alain VALADE, Cadre de l'industrie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille GERMAIN, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

### **ARTICLE 3 : Réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur :**

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants, sur la commune d'ÉCHEVIS:

- Mercredi 10 septembre 2025 à 17h00 en mairie,
- Dernière réunion publique (de clôture) : entre le 24 novembre et le 8 décembre 2025 ; le lieu et la date de la seconde réunion seront indiqués sur le site internet dédié à la consultation au minimum 7 jours avant la réunion.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion de la permanence qu'il tiendra en mairie d'ÉCHEVIS, Le Village 26190 ÉCHEVIS aux jours et heures suivants :

Mardi 28 Octobre 2025 de 14h30 à 17h30

### **ARTICLE 4 : Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation :**

Le dossier est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6568> ;

- sur support papier, en mairie de ÉCHEVIS aux heures d'ouverture de la mairie le Mardi de 13h30 à 17h30 ; le dossier est actualisé une fois par semaine ;
- sur support papier, exclusivement sur demande, au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, par voie électronique auprès de la Préfecture de la Drôme via l'adresse : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr) ou sur place en Préfecture ou par voie postale à la Préfecture. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande (en Préfecture-Bureau des enquêtes publiques, dans les espaces france services ou en mairie d'ÉCHEVIS). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents et à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le commissaire enquêteur :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques,
- Les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis,
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la SARL « LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR ».

#### **ARTICLE 5 : Information du public :**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public et établi conformément aux dispositions des articles L. 123-19, R. 181-36 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement est publié au moins quinze jours avant le début de la participation :

- en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme,
- sur le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6568>, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme,
- par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie d'ÉCHEVIS, pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de la commune et devra être certifié par lui,
- par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation, sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage est assuré et certifié par le responsable du projet.

#### **ARTICLE 6 : Transmission des observations et des propositions par le public :**

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/6568>,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie d'ÉCHEVIS, Le Village 26190 ÉCHEVIS,
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération du commissaire enquêteur.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

**ARTICLE 7 : Échanges entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire après la consultation :**

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

**ARTICLE 8 : Rapport et conclusions ou synthèse des observations :**

Le commissaire enquêteur rend public le rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site spécialement dédié à la consultation dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site spécialement dédié à la consultation par le préfet, pendant une durée minimale de trois mois.

**ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de la consultation :**

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale Unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique. Elle sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHEVIS et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et mise en ligne sur le site spécialement dédié à la consultation et sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)) à compter de la date de clôture de l'enquête, pendant un an.

**ARTICLE 10 : Coordonnées du responsable du projet:**

Les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont les suivantes:

Mme Marie-Agnès MURGAT

Le village 26190 ÉCHEVIS

Tel : 04 75 48 69 86

Courriel : [claude.madern48@gmail.com](mailto:claude.madern48@gmail.com)

**ARTICLE 11 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation :**

Les dépenses relatives à l'organisation de cette participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 12 : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le maire d'ÉCHEVIS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, au directeur départemental des territoires de la Drôme et à la Sous-Préfète de l'Arrondissement de DIE.

Fait à Valence,  
Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU